



**LES ÉLEVEURS DE BOEUF DE L'ONTARIO
RAPPORT DES REMISES DU PRÉLÈVEMENT NATIONAL
PERÇU**

Pour être transmis à Les éleveurs de boeuf de l'Ontario avant le 15 du mois en vertu du Règlement 54 de la Loi sur la commercialisation des bovins de boucherie et par l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie.

*Nom: _____

*Adresse: _____

*Ville: _____ *Province: _____ * Code Postal: _____

* Téléphone: _____ - _____ - _____ Fax: _____ - _____ - _____

Courriel: _____

** champs obligatoires*

NO. D'ENREGISTREMENT DE LA TVH: _____

MOIS COUVERTS PAR CE RAPPORT: _____

1. PRÉLÈVEMENT NATIONAL DÉDUIT ET REMIS SUR LES BOVINS DE L'ONTARIO VENDUS EN ONTARIO:

NOMBRE DE TÊTES SUR LEQUEL LE PRÉLÈVEMENT NATIONAL EST DÉDUIT:

Bovins finis _____ Bovins de long engraissement _____ Bovins de réforme _____ Veaux _____

Femelle de reproduction _____ Taureaux de reproduction _____

PRÉLÈVEMENT NATIONAL DÉDUIT SUR LES BOVINS DE L'ONTARIO

Nombre total de têtes _____ x \$5.50 = \$ _____

2. PRÉLÈVEMENT NATIONAL DÉDUIT DES BOVINS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE MAIS VENDUS EN ONTARIO:

Province	Nombre De têtes	Prélèvement National/ tête	Payable	Province	Nombre De têtes	Prélèvement National/ tête	Payable
CB		\$5.00/tête		NB		\$6.00/tête	
AB		\$4.50/tête		NÉ		\$6.00/tête	
SK		\$4.50/tête		MB		\$5.50/tête	
IPE		\$6.00/tête		QC		Bouvillon d'abattage @ \$13.70/tête Vache de réforme @ \$22.90/tête Veaux @ \$8.90/tête	
PRÉLÈVEMENT NATIONAL DÉDUIT DES BOVINS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE							\$

Ne pas recueillir de prélèvement sur les animaux qui proviennent de Terre-Neuve.

3. PRÉLÈVEMENT NATIONAL SUR LES EXPORTATIONS DE BOVINS:

NOMBRE DE TÊTES SUR LEQUEL LE PRÉLÈVEMENT NATIONAL EST DÉDUIT:

Bovins finis _____ Bovins de long engraissement _____ Bovins de réforme _____ Veaux _____

Femelle de reproduction _____ Taureaux de reproduction _____

NOMBRE TOTAL DE TÊTES _____ **\$4.50/ TÊTE** **\$** _____

A. PRÉLÈVEMENT TOTAL DÉDUITS AUX SECTIONS 1, 2 et 3: \$ _____

B. 13% TVH SUR LES PRÉLÈVEMENTS \$ _____

C. DÉDUCTIONS TOTALES (A + B) \$ _____

D. RAPPORTS DE LA COMMISSION (voir note ci-dessous) \$ _____

E. 13% TVH SUR LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (si applicable) \$ _____

F. TOTAL DU PRÉLÈVEMENT ET DE LA TPS PAYABLE À L' BFO (C moins D moins E) **\$** _____

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Pour vous aider dans vos coûts administratifs, BFO vous compensera pour avoir complété la retenue et la remise du prélèvement national ainsi que de lui fournir les noms et les adresses des vendeurs. Si le versement mensuel avant la TVH (ligne A) est de:

- 1) Moins de \$200, votre commission est \$15
- 2) \$200 et plus et moins de \$1,000, votre commission est \$35
- 3) \$1,000 et plus, votre commission est 3 cents par tête, minimum \$70.

Faites parvenir votre chèque au montant du total de la ligne F payable à Les éleveurs de boeuf de l'Ontario avec le présent rapport.

Je déclare que les renseignements ci-dessus constituent un rapport véridique et exact des déductions du prélèvement national qui doivent être perçues en vertu du Règlement 54 de la Loi sur la commercialisation des bovins de boucherie et par l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie.

Date **Nom en lettre moulée** **Signature**

Beef Farmers of Ontario
130 Malcolm Road, Guelph, ON N1K 1B1
Toll Free: 1.866.370.2333 F: 519.824.9101 W: www.ontariobeef.com
TVH # R107797128